



## Requalification cdd sans signature de contrat

Par **aidagh**, le **20/10/2015** à **16:37**

Bonjour à vous,

Mon marérait censé être embauché le 24/03/2015 pour un CDD de 6 mois. (contrat que son employeur refuse de lui donner )

Cependant , son patron ne lui à pas fait signer de contrat et le 11/04 , il lui demande de prendre ses affaires.

Mon mari a ensuite essayé de le contacter mais en vain. Il envoi donc une lettre en AR en demandant son contrat , la reintegration et la requalification en CDI par manque d 'ecrit dans les 48 h , et fait une assine aux prudhommes.

Son patron lui repond le 7/05 puis reitere sa demande le 13/05 en lui disant qu'il lui avait préalablement demandé de signer le contrat ( chose fausse evidement et sans preuves) . Cependant , le contrat que veux lui faire signer son employeur n' est plus de 6 mois mais seulement du 24/03au 11/04 .( quil a biensur refusé de signer)

Je demande donc ax prudhommes une requalification ainsi qu'un rappel de salaire car aucune procédure n' a été faite pour le licenciement.

Cependant , je ne sais pas combien demandé car a partir du 11/04 mon mari n' as plus travaillé physiquement avec ce patron car il ne lui repondait pas .

Aussi il a du reprendre un emploi le 17/09/2015 car on ne s 'en sortait plus.

Je voulais donc savoir quels rapel de salaires je pouvais demander ( quelle periode vu qu'il a repris un boulot et qu ' il n' a jamais vu le cdd dont parle l' employeur)

Merci d 'avance pour votre aide.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **20/10/2015** à **17:55**

Bonjour,

Ce n'est pas sur un forum que l'on peut chiffrer sérieusement des demandes devant le Conseil de Prud'Hommes en plus sans avoir tous les éléments sur le préjudice subi et la Convention Collective applicable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...